



Cfdt: Agriculture

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Les fiches pratiques de la CFDT-Agriculture



Guide pratique Retraite progressive à partir de 60 ans (depuis le 1^{er} septembre 2025)

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

C'est un dispositif qui vous permet de :

- Continuer à travailler **à temps partiel**,
- Percevoir en parallèle **une partie de votre pension de retraite**.

👉 Vous restez actif, mais votre salaire est complété par une pension partielle.

Qui peut en bénéficier ?

Vous devez remplir **trois conditions** :

1. **Avoir au moins 60 ans** (au lieu de 62 auparavant).
2. **Avoir validé 150 trimestres** de cotisations retraite.
3. **Être à temps partiel** (entre 50 % et 80 % en général).

Comment faire la demande ?

La demande se fait uniquement en ligne via votre **compte individuel retraite (CIR)** sur l'ENSAP :

👉 <https://ensap.gouv.fr>

Deux cas de figure :

- **Vous n'avez jamais fait de demande** : déposez directement votre dossier depuis le 3 août 2025.
- **Vous aviez déjà fait une demande avant la réforme** : vous pouvez avancer la date d'effet au 1er septembre 2025, mais vous devez en faire la demande **avant le 30 septembre 2025** via la messagerie sécurisée ENSAP.

Exemple pratique

- **Avant la réforme** : un agent né le 1er mars 1965 devait attendre le 1er juin 2026 (61 ans et 3 mois) pour bénéficier de la retraite progressive.
- **Depuis la réforme** : il peut y accéder dès le 1er septembre 2025, s'il a ses 150 trimestres et qu'il travaille à temps partiel.

Que se passe-t-il si j'oublie de signaler un changement de situation ?

Si vous passez à temps plein, partez en retraite définitive ou modifiez votre situation sans prévenir, le Service des retraites de l'État (SRE) peut :

- Suspendre le versement de votre pension partielle,
- Vous demander de rembourser les sommes trop perçues.

 Pensez donc à informer rapidement :

- Votre **service RH**,
- Le **bureau des pensions** (droit-info-retraite.sq@agriculture.gouv.fr),
- Le **SRE** (depart-retraite@dgfip.finances.gouv.fr).

Et après la retraite progressive ?

La retraite progressive n'est qu'une étape :

- Vous continuez à acquérir des droits à la retraite,
 - Lorsque vous cessez totalement votre activité, vous pouvez demander votre **pension complète**.
-

À retenir

- Nouvel âge d'accès : **60 ans** (au lieu de 62).
 - Conditions inchangées : **150 trimestres + temps partiel**.
 - Démarches via l'**ENSAP**.
 - **Date limite de régularisation** pour avancer une demande déjà déposée : **30 septembre 2025**.
-